RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

THIB'AUTO-ÉCOLE est une école de conduite domiciliée :
02, Place Caritey
88120 VAGNEY
N° Agrément : **E1408800120**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'école de conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE**. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2

Tous les élèves inscrits dans l'école de conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE** se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

✓ Respect envers le personnel de l'école de conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE**,
✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc.),
✓ Respect des locaux (propreté, dégradation),
✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons, pas de bonnet ni de casquette),
✓ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'école de conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE**, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments, etc.),
✓ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules,
✓ Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité,
✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune,
✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.),
✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours,
✓ Assister aux cours avec le matériel pédagogique nécessaire.

Article 3

L'accès est interdit à toute personne non inscrite ou ne pouvant justifier d'un motif valable pour l'accompagnement d'un élève dans le cadre de sa formation théorique ou pratique.

Article 4

Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints ou en « mode avion » en leçon de conduite et pendant les séances de code, hormis pour l'utilisation d'un programme pédagogique spécifique.

Article 5

Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 6

Les élèves en formation conduite disposent d'un livret d'apprentissage numérique. Il faudra veiller à disposer de suffisamment de batterie sur le smartphone, pour garantir la vérification de l'existence de l'attestation d'inscription ou a défaut, du NEPH (**N**uméro d'**E**nregistrement **P**réfectoral **H**armonisé) de l'élève, notamment lors d'un contrôle par les forces de l'ordre. De la même manière, un élève en Conduite Accompagnée doit être en mesure de montrer son AFFI (**A**ttestation de **F**in de **F**ormation **I**nitiale), ainsi qu'une pièce d'identité. En cas de non-présentation de ces documents obligatoires aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou son tuteur.
À noter que pour les candidats à l'épreuve pratique du Permis de Conduire, la présentation de l'AFFI, depuis l'application du livret d'apprentissage numérique, est obligatoire, sous peine de refus de passer l'épreuve, par l'examinateur.

Article 7

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sera due. Toute prestation non prise sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés.

Les heures ouvrables mentionnées audit article s'entendent des heures courant sur des jours d'ouverture de l'école de conduite.

Article 8

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition par affichage au sein de l'école de conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE** (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

✓ 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail,

✓ 45 à 50 minutes de conduite effective et de cours,

✓ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Une leçon de conduite correspond à 55 min. de face à face pédagogique.

Article 10

L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par les services de l'État à l'école de conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE**.

Article 11

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

• Avertissement oral,
• Avertissement écrit,
• Suspension temporaire,
• Exclusion définitive de l'Ecole de Conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE**.

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal.
En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'école de conduite **THIB'AUTO-ÉCOLE** pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès à ses locaux à l'auteur des faits précités.